

Procès verbal
Saison 2024-2025

**ENSEMBLE
PV n° 694 DU
27 FEVRIER 2025**



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 25 février 2025

Procès-Verbal N° 694

APPEL A CANDIDATURES – JOURNEE NATIONALE U6/U7 et U8/U9



La Journée Nationale U6-U9 aura lieu le samedi 14 juin 2025.

Les clubs souhaitant accueillir cette manifestation doivent envoyer leur candidature en précisant si ils ont une catégorie préférentielle U6/U7 ou U8/U9 et leur nombre de terrains à disposition.

Les candidatures sont à adresser avant le mardi 21 mars 2025.

APPEL A CANDIDATURES – LIEUX FINALES DES COUPES DE L'ISERE

Les commissions sportive et féminines lancent un appel à candidature pour les clubs souhaitant accueillir les Finales de Coupes :



- Le 7 juin 2025 : Finales Jeunes et Féminines (jeunes)
- Le 8 juin 2025 : Finales Seniors et Féminines (seniors)

Les candidatures sont à adresser au District pour le **10 avril date butoir**.

APPEL A CANDIDATURES ACCUEIL ASSEMBLEE GENERALE ETE 2025

La prochaine Assemblée du District été 24-25 se tiendra :

- le vendredi 27 juin 2025

Si vous souhaitez accueillir cette Assemblée vous pouvez nous faire parvenir votre candidature (**date butoir 15 avril**), nous reviendrons alors vers vous pour le cahier des charges.

Merci à vous !

FRAIS ARBITRAGE 2024-2025 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2024-2025 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U20 D1 et U17D1.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	jmlosa@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mberlahrache@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
Conseiller Départemental Football Animation	jhugonnard@isere.fff.fr
Conseiller technique Départemental en arbitrage	hbenelhadj@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 25 février 2025 à 18h00

Procès-Verbal N°694

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, TRUWANT Thierry, BLANC Aline, SCARPA Vincent, BRAULT Annie.

Excusés : PION Christophe, MAZZOLENI Laurent, BERTHELET Éric, FRANZIN Didier, MOUMJID El Mostafa, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres, VAILLANT Franck, BONNARD Christophe, EL RHAFFARI Reda.

.....

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

.....

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS CLUBS OU AUTRES

MAHORAIS GRENOBLE : Lu. En adéquation avec la commission des règlements une réponse vous a été donnée par cette dernière. Veuillez également noter que notre commission n'a que très peu apprécié certains écrits de vos différents courriers et surtout certaines déductions que vous en faites.

FARAMANS : Appel disciplinaire.

FARAMANS : Courrier nous indiquant du retrait de son appel disciplinaire. Courrier reçu avant ouverture du dossier par la commission.

Pour le P.V
Le Président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
La secrétaire de séance
Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 25/02/2025 à 18h30

Procès-Verbal N°694

Président : N'AIT DRISS Youssef
Présents : SABATINO Joseph, LALO Aboubakar, PICARD Brice, VAGNEUX Luc, SPARAPANO Patrick, SAINT ALBIN Laurent, BELBACHIR Hamza, DETHOOR Sylvain, HUERTAS Pierre, CUSANNO Stephane.
Excusés : KODJADJANIAN Jean-Marie, MORE Claude, KHIAL Amenay, FERNANDES Carlos, ABELA Stephane, DEHMANI Monia, LAZAMI Fouad, MILED Fayçal, SOZET Jean-Louis, THEVENIN Cyril.
Assiste : CTDA BEN EL HADJ Hakim

arbitres@isere.fff.fr

RAPPEL STAGE DE MI-SAISON

Le stage de mi-saison aura lieu le 29/03/2025 au District de l'Isère de Football à Sassenage.

RAPPEL

Afin de parer à toute éventualité, la CDA demande à tous les arbitres de photographier la feuille du match, une fois remplie.

NOTE AUX ARBITRES

ARBITRES AVEC PROBLEMES DE DEFRAIEMENT LE JOUR DU MATCH - SAISON 2024-2025:

Si problèmes de défraiement le jour du match par les clubs présents sur la rencontre concernée, prière de contacter le responsable de la CDA qui s'occupe des impayés en lui envoyant **un mail** avec les justificatifs y afférents : **Noms des clubs, match concerné, double de la feuille de frais à :**

- **Pierre HUERTAS** : Mail = pierre.huertas@sfr.fr

La CDA informe que les entrainements arbitres se déroulent chaque **Mercredi à 18h30 au Stade de Fontaine.**

Les arbitres qui n'ont pas effectué ou ont échoué à leur test physique lors des stages sont tenus de se rapprocher de : **Stephane ABELA** : stephabel50@gmail.com - 06.88.33.03.41

Le Président de la CDA rappelle les règles concernant les paiements des arbitres par le District (**caisse de péréquation seulement**). Ceux-ci s'effectuant le 10 du mois suivant, aucune interrogation à ce sujet n'aura de réponse avant le 17 de ce même mois.

La CDA compte sur vous pour respecter cette procédure.

DESIGNATEURS

Nom	Catégorie	Téléphone	Mail
Amenay KHAL	Assistants : Ligue - District Centraux : D1 – D2 Ligue Jeunes : U20R2 – U18R1 Coupe de France - Coupe Isère - Groupe Promotionnel	-	khialamnay@gmail.com
Jean-Marie KODJADJANIAN	Centraux : D3 - D4 – D5	06 21 31 09 49	designationarbitresisere@gmail.com
Fayçal MILED	Féminines : District et Ligue	06 70 54 86 05	faycemld@yahoo.fr
Stephane CUSANNO	District Jeunes : U17 Ligue Jeunes : U16 R2 - U15 R1/ R2 - U14 R1/R2	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
Cyril THEVENIN	District Jeunes : U20 – U15	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
Laurent SAINT ALBIN	Tutorats JAD Stagiaires + Suivi	06 15 74 99 77	tutorat.arbitres38@gmail.com
Luc VAGNEUX	Futsal	06 30 34 44 39	lc-vagneux@outlook.fr
Patrick SPARAPANO	Observateurs	07 83 30 10 74	psparapano@gmail.com

COURRIERS DES CLUBS

US RO - CLAIX : Lu et noté. Enquête en cours

GF38 : Concernant les dossiers arbitres. Réponse vous a été apportée.

USVO : Lu et noté.

FC VELANNE : Lu et noté. Réponse vous sera apportée.

A.S.J. FOOTBALLEURS DOMENOIS : Absence de l'arbitre du match AS GD – Domène du 23 Février 2025. Enquête en cours.

Demandes d'arbitres

- Courrier FC LIERS : Concernant le match UNIFOOT 1/LIERS FC 1 - Féminines à 8 - D1 du 2 mars 2025.
- Courrier du CLUB HILAIROIS : RCH - MIRIBEL CS -Seniors D5 - du 9 mars 2025
- Courrier ST GEORGES DE COMMIERS : Match JSSG – ST LATTIER – Seniors D5 - du 9 mars 2025
- SAINT QUENTIN FALLAVIER FC : Concernant les matchs contre MOS3R 4
 - contre EYZIN ST SORLIN
 - contre NIVOLAS 2
 - contre FORMAFOOT 2

Transmis aux désignateurs. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES ARBITRES

SAPEY F. : Lu, noté. Transmis aux désignateurs

AYARI A. : Lu et noté

HOCINE H. : Lu et noté

VILELA G. : Lu et noté

Président

N'AIT DRISS Youssef

Secrétaire de rédaction

Aboubakar LALO

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATIONS

Mardi 25 février 2025 à 18H

Procès-Verbal N°694

Président
Présents

: DUTCKOWSKI Yohan
: DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZAAR SAMID

.....
PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.
Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District **DOCUMENTS**, Trombinoscope des Délégués saison 2024-2025.

Courrier :

- GVHD : lu et noté
- Versau : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 1^{er} ET 2 MARS 2025

<i>Catégorie</i>	<i>Club recevant</i>	<i>Club visiteur</i>	<i>Délégué désigné</i>	<i>Répartition des frais</i>
COUPE U20 NOEL PILOT	CORBELIN	GVHD	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB GVHD
COUPE SENIORS F.MARCHIOL	ST QUENTIN FALLAVIER	PAYS VOIRONNAIS	MORE CLAUDE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE SENIORS F.MARCHIOL	MIRIBEL	ST MARTIN D'HERES	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE SENIORS F.MARCHIOL	DEUX ROCHERS	ISLE D'ABEAU	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE SENIORS F.MARCHIOL	MAHORAIS	GRENOBLE DAUPHINE	HUGOT DANIEL	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE SENIORS L.BALTHAZARD	SASSENAGE 3	MISTRAL 2	BOULORD JM	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE SENIORS L.BALTHAZARD	SURE	ST MARTIN D'HERES 2	BEJUIT ANDRE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
COUPE SENIORS L.BALTHAZARD	ST CASSIEN 2	DEUX ROCHERS 2	GUIGON FLORIAN	FRAIS AUX DEUX CLUBS



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 25 Février 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 694

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; Montmayeur

CHALLENGE SPORTIVITE CLAUDE MONTPIED

A l'attention de toutes les équipes U17, U15, U18F et U15F

Pensez dès à présent de compléter vos fiches, pour rappel le règlement et la fiche sont sur le site dans l'onglet document puis Ethique et Prévention

Pour les championnats en phase unique remplir la fiche sur toute la saison, pour les autres faire simplement pour la phase 2

RECIDIVE CLUBS

Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMENE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Octobre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 14 Novembre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 5 Décembre 2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 30 Janvier 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 06 Février 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
F.C MOIRANS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 13 Février 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
CREYS MORESTEL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 12 Mars 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
ST QUENTIN FALLAVIER

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 26 Mars 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
ST GEORGES DE COMMIERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 9 Avril 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
DEUX ROCHERS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Mai 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 4 Juin 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
A.C SEYSSINET

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 28 Juin 2025

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2
USVO (D1) ; USVO (U20D1) ; ST MARCELLIN (U20D1) ; USVO (U15D1) ;
DEUX ROCHERS (U17D2) ; CHATTE (U15D2)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2025

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
SASSENAGE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 24 Septembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
ST MAURICE L'EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Octobre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
DOLOMIEU

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Octobre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club

F.C.2.A GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 22 octobre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 05 Novembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 19 Novembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
MANIVAL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 03 Décembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 10 Décembre 2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CLAIX FOOTBALL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Février 2026

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **694** sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes **dès lors que toutes les personnes désignées** auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes NON reçues :

Abbaye Us ; Crolles ; Ent Foot Etangs ;

Es Mistral ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Les Avenieres ; Noyarey ;

Sassenage ; Seyssinet ; Seyssuel ; St Antoine ; St Maurice l'exil ; St Siméon de Bressieux ;

Tignieu ; Vallée de l'Hien 38



COMMISSION FEMININES

Réunion du 25 Février 2025

Procès-Verbal n °694

Présente : Elodie Diasparra

Excusés : Jacques Issartel, Diane Applanat, Lucie Mathieu, Allison Poinard, Christian Bayle, Laurie Strappazon

Courriers : FFNI, VINCENT JACUZZI, GUY CHASSIGNEU, RO CLAIX, ESTRABLIN, HERVE GIROUD-GARAMPON, JEREMY HUGONNARD-ROCHE, CROLLES, GUC, VOUREY, VER SAU, BOURGOIN, HAUTE TARANTAISE, CHRISTIAN BAYLE, GUC FF

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

- **Pour la saison 2024-2025, il n'y aura aucune modification de date et d'horaires dans la PERIODE ROUGE.**
- **RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.**
- Bien penser à indiquer le n° du match pour toute demande de modification

A partir du 10 Décembre, tous les mails concernant le week-end qui suit ne seront plus pris en compte le mardi après 12H, sauf pour les changements de terrain.

JOURNÉE DE LA FEMME

Cette saison, la « Journée de la Femme » aura lieu le DIMANCHE 16 MARS 2025.

Elle s'articulera en 2 parties :

- La matinée sera consacrée à la pratique sportive des U8F à U11F sur les installations du GF38.
- La seconde partie se déroulera l'après-midi lors de la rencontre de D3 Féminine GF38 – Montpellier HSC où les bénévoles féminines seront valorisées et les jeunes joueuses également invitées.

Vous pouvez dès à présent les inscrire auprès de la Commission Féminines en signalant les nom, prénom ainsi que la fonction : nous limitons à 2 bénévoles par club.

Réponses de : CASSOLARD PASSAGEOIS, ST GEORGES DE COMMIERS, NOTRE DAME DE MESSAGE, VALLEE DE L'HIEU, ST SIMEON DE BRESSIEUX, VOUREY

TOUTES FOOT

- « **Toutes Foot: le programme fédéral qui vise à renforcer la place des femmes dans le football** »

>Document support : [DRIVE - OneDrive \(sharepoint.com\)](#)

>Lien vidéo : [Webinaire Instances Toutes Foot -20241003 170114-Enregistrement de la réunion.mp4 \(sharepoint.com\)](#)

RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducatrices/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU

- U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min ; **les changements se font uniquement pendant les pauses coaching et à la mi-temps** (sauf blessure), même si bon nombre d'éducatrices et éducateurs pensent que les changements à la volée sont autorisés durant le dernier quart temps, cela n'est pas le cas.
- U15F : 2 X 40 min
- U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min
- Séniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

Montées/descentes :

1 montée en Ligue et 1 descente en D2 (si 1 descente de ligue, 2 descentes en D2 et ainsi de suite)

2 montées de D2 en D1

COUPE SENIORS F A 11

1/8^{ème} : 9 mars tirage le 13 février

¼ finale : 6 avril

½ finale : 25 mai

Finale : 8 juin

COUPE SENIORS F A 8

1/8^{ème} : 9 mars tirage le 13 février

¼ finale : 6 avril

½ finale : 20 avril

Finale : 8 juin

U18 F A 11

Les frais d'arbitre sont à régler par moitié par les 2 clubs

1 montée de D1 en Ligue

COUPE U18 F A 11

Coupe sous forme d'échiquier

8 mars le tirage sortira le lundi 3 mars

10 mai

Finale : 8 juin

COUPE U18 F A 8

1/8^{ème} : 8 mars

¼ finale : 29 mars

½ finale : 19 avril

Finale : 7 juin

CHAMPIONNAT U 15 F

D3 Poule A

J5 du 15/03

30042496 – EYBENS – GUC FF 2 : match inversé, se jouera à l'UFRAPS 2 (1751 rue de la piscine 38610 Gières) à 10h30, manque accord d'Eybens pour l'horaire

D3 Poule B

J2 du 25/01

30035789 – ENT BASSE MAURIENNE – ST PIERRE SPORT : samedi 01/03 à 14h au stade Roger Maillet de St Pierre de Belleville

COUPE U15 F

1/8^{ème} : 8 mars tirage le 13 février

¼ finale : 29 mars

½ finale : 19 avril

Finale : 7 juin

FESTIVAL U13

Clubs qualifiés pour la finale départementale du 05/04 :

- NIVOLAS
- BOURGOIN
- GUC FF
- EYBENS
- GF38
- ECHIROLLES
- FFNI
- FCVH

Jacques Issartel / Président

P : 06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 25 Février 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 694

Président : M. MALLET
Présents : M JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 17/02/2025 au 24/02/2025)

FUTSAL D1	Poule Unique	FUTSAL PAYS VOIRON 1
Seniors D3	Poule A	SEYSSINET AC 3
Seniors D4	Poule E	St QUENTIN FALLAVIER 2
Seniors D5	Poule F	BILIEU FC 2

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LA CATEGORIE U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passerait-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 25 février 2025 à 19h00

Procès-Verbal N° 694

Président

: Patrick MONIER

Membres

: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

119. Métropolitains : noté (FM).

120. Vallée de la Gresse : noté (FM).

121. Ville de Grenoble, Terrains : noté (report match Turcs de Grenoble vs Deux Rochers).

Remerciements.

122. Jarrie-Champ : noté (FM).

123. Rachais : noté (FM).

124. Métropolitains : noté (FM).

125. Villard-Bonnot Grésivaudan : noté (report match D3 vs Champagnier-Brié, match vs Sassenage). Accord de la CFSE et des équipes.

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2024-2025 : la liste des correspondants est accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants au 17-12-2024. Lien : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2024/12/Correspondants-2024-2025-au-17-12-2024.pdf>

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : toute annulation de match, le jour-même inclus, programmé à Bachelard (ou à Espagnac) doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble par mail à sport-planification@grenoble.fr

COUPE DE L'ISÈRE, 1/8^{èmes} de finale

Matches à jouer le 26/02/2025

- Turcs de Grenoble 1 (D2) – Deux Rochers 1 (D2).
Mercredi 26/02/2025, 20h00. Raymond Espagnac, Grenoble.
- Métropolitains 1 (D1) – St-Martin d'Hères 1 (D1).

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Matches à jouer semaine du 24 au 27/02/2025

- J08.** Rachais 1 – St-Martin d'Uriage 1.
- J08.** St-Georges-de-Commiers 1 – Vallée de la Gresse 1.
- J08.** Tunisiens SMH 1 – Air Liquide 1.

Match à jouer le 03/03/2025

- J07.** Métropolitains 1 – Tunisiens SMH 1.
Lundi 03/03/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Match à jouer semaine du 03 au 06/03/2025

- J09.** St-Martin d'Uriage 1 – St-Martin d'Hères 1.

Match à jouer le 10/03/2025

- J12.** Métropolitains 1 – Rachais 1.
Lundi 10/03/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 10 au 13/03/2025

- J12.** Air Liquide 1 – St-Martin d'Uriage 1.
- J12.** Tunisiens SMH 1 – St-Martin d'Hères 1.
- J12.** Jarrie-Champ 1 – St-Georges-de-Commiers 1.
- J12.** Exempt : Vallée de la Gresse 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

Match à jouer semaine du 24 au 27/02/2025

- J07.** Deux Rochers 1 – Poisat 1.

Match à jouer le 10/03/2025

- J10.** Turcs de Grenoble 1 – GSE 1.
Lundi 10/03/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

Matches à jouer semaine du 10 au 13/03/2025

- J10.** ASPTT Grenoble 1 – Deux Rochers 1.
- J10.** Fasson 1 – Fontaine Les Îles 1.
- J10.** Poisat 1 – Vallée de la Gresse 2.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Matches à jouer semaine du 24 au 27/02/2025

- J05.** RC Hilairois 1 – Abbaye 1.
- J07.** Goncelin 1 – FC Oisans 1.
- J09.** Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – Sassenage 1.
- J11.** ASPTT Grenoble 2 ST – Froges 1.

Match à jouer semaine du 03 au 06/03/2025

- J07.** Froges 1 – RC Hilairois 1.
- J08.** Abbaye 1 – Goncelin 1.
- J08.** Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – ASPTT Grenoble 2 ST.

J08. FC Oisans 1 – Champagnier-Brié 1.

Matches à jouer semaine du 10 au 13/03/2025

J12. CEA Grenoble 1 – ASPTT Grenoble 2 ST.

J12. Froges 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.

J12. Sassenage 1 – Abbaye 1.

J12. RC Hilairois 1 – FC Oisans 1.

J12. Goncelin 1 – Champagnier-Brié 1.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 25 Février 2025 à 18h00

Procès-Verbal N°694

Président :

Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive, Christophe Carretero

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.f

Courriers :

Futsal des Géants : Lu et noté (feuille de match). Mail transmis à la commission FMI pour suite à donner.

Pays Voironnais Futsal : Lu et noté (feuille de match). Mail transmis à la commission FMI pour suite à donner.

INFO :

Paiement des arbitres Futsal : Si 2 arbitres, prévoir pour régler chaque arbitre.

FMI :

En cas de problème avec la FMI, vous devez contacter le responsable :

Mr Marc Mallet (Commission FMI) Mail : marc.mallet38@gmail.com

Tel : 06 52 97 94 37.

Une feuille de match informatisée se prépare en amont sur un pc afin de parer à d'éventuels problèmes sur la tablette (connexion, etc...) et si problèmes, cela vous laisse le temps de contacter le responsable FMI pour les gérer.

Pensez à envoyer vos FMI en temps et en heure (48h) sous peine d'amende (75€).

Saison 2024/2025 :

Championnats :

D1 : FC Picasso 2 / Arbre de Vie 1 : Le vendredi 14/03/25 à 20h30 (gymnase Picasso, Echirolles)

Futsal des Géants / Pays Voironnais Futsal 1 : Le dimanche 16/03/25 à 17h00 (gymnase des Saules, Grenoble).

D2 : Futsal St Marcellin 2 / Mistral FC : Le dimanche 16/03/25 à 19h30 (gymnase de la Saulaie, St Marcellin)

Coupe Départementale Futsal Séniors :

Finale : Le 19/04/25

FC Picasso / Base FC.

Coupe Départementale Futsal U13 et U15 :

U 13 :

Qualification des clubs de Charvieu-Chavagneux, Creys-Morestel 1, As Fontaine et FC Picasso pour les 1/2 finales et finale prévue le 19/04/25.

U15 FUN Futsal :

Qualification des clubs de Seyssins, Reventin, Pays Voironnais Futsal et FC Picasso pour les 1/2 finales et finale prévue le 19/04/25.

Correspondants de club :

Communiquer à la Commission les coordonnées des correspondants désignés.

Rappel :

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communications non officielles ne sera pas pris en compte par le district.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.

.....



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 25 février 2025 à 15 h 00

Procès-Verbal N° 694

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

BON à SAVOIR :

MUTATION U20 – U19 – DISPENSE du CACHET MUTATION : P.V. n°668 – 667 – 662

NOMBRE de joueurs "MUTATION" : P.V. n°668 – 667 – 662

ORDRE DE PRIORITE POUR DESIGNER UN ARBITRE : P.V. n°670

CHAMPIONNAT U17 : P.V. n°671

MUTES : P.V. n°671

CHAMPIONNAT et COUPE VETERANS : P.V. n°671

DUREE D'UN MATCH : P.V. n°675

MATCH REMIS – MATCH à REJOUER : P.V. n°684 – 685 - 687

JOUEUR SUSPENDU changeant de CLUB : P.V. n°685 - 687

DEMANDE de LICENCE après le 31 JANVIER : P.V. n°685 – 687

GROUPEMENT – FUSION – CHANGEMENT DE NOM : P.V. n°692

MATCH ARRETE

P.V. 693 : Dossier n°366 : SEYSSINS 4 - n°530381 / MOIRANS - n°581674 : U17 – D3 – POULE C – Match n°53079073 du 15/02/2025.

U15 à 8 - ABSENCE de RESULTATS

Dossiers transmis par la commission Sportive

Journée 6 du 23/11/2024

POULE B : VALLEE de l'HIEN 38 2 / FORMAFOOT B.V. - BREZINS 2

VALLEE de l'HIEN 38 2 : (3(trois) points, 3 (trois) buts)

FORMAFOOT B.V. - BREZINS 2 : (0(zéro) point, 0(zéro) but)

EDUCATEUR D1 – D2

Le club **EYBENS - n°546478** a adressé un mail au DISTRICT ISERE de FOOTBALL, le 21/02/2025 : "*nous vous signalons l'absence de notre éducateur séniors D2 sur le banc ce dimanche pour le match RUY-EYBENS. ... M. BOUABIB Larbi.*"

CONFIRMATION de RESULTATS

Suite à dysfonctionnement de tablette :

BILIEU 2 - n°526807 / FARAMANS-B.O.S.S. 3 - n°537039 : Match n°29428730 : D5 – POULE F

- **BILIEU - n°526807 : (1 (un) point, 1 (un) but)**
- **FARAMANS-B.O.S.S. - n°537039 : (1 (un) point, 1 (un) but)**

St QUENTIN FALLAVIER B - n°560979 / COLLINES - n°553923 : Match n°28437889 : D4 – POULE E

- **St QUENTIN FALLAVIER - n°560979 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)**
- **COLLINES - n°553923 : (0 (zéro) point, 1 (un) but)**

RESERVES D'AVANT-MATCH

DOSSIER N°367 : ESSOR BRESSE SAONE – n° 540737 / NIVOLAS - n°518931 : FEMININES à 11 – U18 – Match n°30007718 du 22/02/2025.

Le club **ESSOR BRESSE SAONE** a écrit sur la F.M.I. : "*... formule des réserves pour le motif suivant : Nombre de joueuse 2010 supérieur à celui autorisé dans le club Nivolas.*"

Le club **ESSOR BRESSE SAONE** a confirmé sa réserve par courriel le 24/02/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club ESSOR BRESSE SAONE pour la dire recevable : Joueuses non qualifiées.

Considérant ce qui suit :

➤ La vérification auprès du fichier informatique de la LAuRAFOOT, il s'avère que les joueuses du club NIVOLAS :

- 1 **PICCARRETA Lisa**, licence n°2548464987, joueuse U15 F
- 2 **PERRIER May Lee**, licence n°2548112273, joueuse U15 F
- 3 **GOMES Manuela**, licence n°9603096715, joueuse U15 F
- 4 **MAADOURI Fatima Zahra**, licence n°2547829974, joueuse U15 F
- 5 **MARTINEAU Elena**, licence n°9602949410, joueuse U16 F
- 6 **GUILLAUD Lisa**, licence n°9603126003, joueuse U15 F
- 7 **BLANC Lucie**, licence n°2548466394, joueuse U16 F
- 8 **BARRAL Clémence**, licence n°9602377647, joueuse U15 F
- 9 **BOURRIER Loeline**, licence n°9602941180, joueuse U17 F
- 10 **DEQUIER Luna (Capitaine)**, licence n°2548184081, joueuse U15 F
- 11 **ZAOUALI Rama**, licence n°9602774209, joueuse U15 F

- 12 FUGIER Laurine, licence n° 2547093592, joueuse U17 F
- 12 GESLAND Clelia, licence n°2547312713, joueuse U16 F
- 13 DA SILVA VIEGAS Lea, licence n°2547894351, joueuse U17 F

- **Art. 6 des R.G. de la LAuRAFoot - championnat U18F : ANNEES D'AGE AUTORISEES :** "Les catégories pouvant évoluer en championnat U18 F sont les suivantes :

U18 F : illimité U17 F : illimité U16 F : illimité U15 F : trois.

Les règlements généraux précisent que, seules 3 joueuses U15 F peuvent jouer en U18 F à 11.

- huit joueuses figurant sur la feuille de match sont U15 F.
- Seules, 3 pouvaient participer à la rencontre
- 5 joueuses n'étaient pas qualifiées.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club NIVOLAS pour en reporter le bénéfice au club ESSOR BRESSE SAONE.

- Club NIVOLAS - n°518931 : (moins un (-1) point, zéro (0) but),
- ESSOR BRESSE SAONE: (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 1 / 3

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club NIVOLAS - n°518931

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°368 : DEUX ROCHERS - n°553340 / O. NORD DAUPHINE- C.V.L.38 -DIEMOZ - n°581423 : U15 – CHALLENGE DOMINGUEZ - MATCH n°53198759 du 22/02/2025.

Le club DEUX ROCHERS a écrit sur la F.M.I. : " ... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club O. NORD DAUPHINE, pour le motif suivant : des joueurs du club O. NORD DAUPHINE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain."

Le club DEUX ROCHERS a confirmé sa réserve par courriel le 24/02/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club DEUX ROCHERS pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22.2 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club O. NORD DAUPHINE - C.V.L.38 -DIEMOZ évoluant en U15 – D3, POULE F.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe U15 – D3 - POULE F contre M.O.S.3R a eu lieu le 15/02/2025. Sur cette feuille de match figure le nom de 9 joueurs.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club O. NORD DAUPHINE- C.V.L.38 -DIEMOZ - n°581423 pour en reporter le bénéfice au club DEUX ROCHERS - n°553340.

Score à la fin de la rencontre : 1 / 4

➤ **DEUX ROCHERS - n°553340** qualifié pour le tour suivant.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club O. NORD DAUPHINE- C.V.L.38 -DIEMOZ - n°581423.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°369 : St MARTIN d'HERES 2 - n°550437 / U.O. PORTUGAL - n°524603 : SENIORS – D4 – POULE A – MATCH n°28436341 du 22/02/2025.

Le club U.O. PORTUGAL a écrit sur la F.M.I. : " ... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club SAINT MARTIN D'HERES F. C., pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club SAINT MARTIN D'HERES F. C."

Le club U.O. PORTUGAL a confirmé sa réserve par courriel le 24/02/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club U.O. PORTUGAL pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22.1 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

La vérification des feuilles de match de l'équipe supérieure du club St MARTIN d'HERES évoluant en D1 – POULE UNIQUE.

Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football. 1 joueur à 11 matchs, 1 joueur à 10 matchs.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club U.O. PORTUGAL - n°524603

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°370 : St ANDRE LE GAZ 2 - n°520603 / VIRIEU-VALONDRAS - n°560144 : U15 – D4 – POULE E – MATCH n°53068592 du 22/02/2025.

Le club VIRIEU-VALONDRAS a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club A.S. ST ANDRE LE GAZ, pour le motif suivant : des joueurs du club A.S. ST ANDRE LE GAZ sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. "

Le club VIRIEU-VALONDRAS a confirmé sa réserve par courriel le 24/02/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club VIRIEU-VALONDRAS pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22.2 du District Isère Football).

La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club St ANDRE LE GAZ évoluant en U15 – D3, POULE E.

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

La dernière rencontre officielle contre CREMIEU a eu lieu le 15/02/2025.

Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ce motif, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club VIRIEU-VALONDRAS - n°560144

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°371 : SEYSSINS 2 - n°530381 / CROLLES - n°517504 : U15 – COUPE P. DUBOIS – MATCH n° 53198751 du 22/02/2025.

Le club CROLLES a écrit sur la F.M.I. : " ... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. SEYSSINS, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. SEYSSINS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain."

Le club CROLLES a confirmé sa réserve par courriel le 24/02/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club CROLLES pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22.2 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

La vérification de la feuille du dernier match des équipes supérieures du club SEYSSINS évoluant en U15 – R1, POULE B et U14 – R1, POULE B.

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Les dernières rencontres officielles contre RCF07 ont eu lieu le 16/02/2025.

Sur ces feuilles de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club CROLLES - n°517504.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

RECLAMATIONS - RESERVES D'APRES-MATCH

DOSSIER N°372 : SEYSSINET 3 - n°519935 / VALLEE du GUIERS 2 - n°544922 – U15 – CHALLENGE DOMINGUEZ – MATCH n°53198757 du 22/02/2025.

Le club VALLEE du GUIERS - n°544922 a adressé un courriel au DISTRICT ISERE de FOOTBALL, le 24/02/2025 : " ... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation des joueurs du club SEYSSINET pour le motif suivant: Sont susceptibles d'avoir participé au dernier match joué dans l'une des équipes supérieures du club SEYSSINET alors que celle-ci ne joue pas de match officiel le même week-end :

- 1 DIANZENZA LOLO Gamliel, licence n°9604317427
- 2 MENACER Lokmane, licence n°2548547804
- 3 RIBEIRO Tilio, licence n°2547973800
- 4 LAYE Luca, licence n°2548212902
- 5 LIEUDENOT Alban, licence n°2548065219
- 6 PILLET Baptiste, licence n°9603956749
- 7 HACHANI Younes, licence n°2548536077
- 8 PLASSIARD Amine, licence n°9603944879
- 9 KONE Tiemoko, licence n°9605038072
- 10 GASSAMA Sidya, licence n°9602817802
- 11 BUKAKA Ayda, licence n°9602490700
- 12 MOUJAHID Mohamed Rayen, licence n°2547927729."

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réclamation du club VALLEE du GUIERS pour la dire recevable : Joueur brulés (Art. 22.2 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club SEYSSINET évoluant en U15 – D1, POULE A et U15 - D3, POULE B.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football Isère Football.

La dernière rencontre officielle de l'équipe SEYSSINET U15 – D3 – POULE B contre SEYSSINS 3 a eu lieu le 15/02/2025.

Sur cette feuille de match figure le nom de 8 joueurs.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club SEYSSINET - n°519935 pour en reporter le bénéfice au club VALLEE du GUIERS - n°544922.

Score à la fin de la rencontre : 8 / 0

- VALLEE du GUIERS - n°544922 qualifiée pour le tour suivant.
- Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club SEYSSINET - n°519935

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 2 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

EVOICATIONS

DOSSIER N°361 : TOUR-St CLAIR - n°550032 / St MARTIN d'HERES - n°550437 – U20 – D1 – Match n°30000354 du 01/02/2025.

Le club TOUR-St CLAIR a adressé un courriel au District ISERE Football le 13/02/2025 : " ... *d'évocation au sujet de la participation du joueur DOUMBOUYA Bangaly, numéro de licence 9605044006, numéro 5 lors de la journée 6 U20 D1 du 01/02/2025 FCTC - FC ST MARTIN D'HÈRES numéro de match 30000354 pour motif : participation répétée d'un joueur U17 en catégorie U20 sans cachet de surclassement, suite à sa participation également à la rencontre St MARTIN d'HERES - Gpt BALMES LAUZES numéro de match 30000360 du 08/02/2025 en évoquant l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF "acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée au règlements."*

DECISION

Considérant ce qui suit :

La Commission des Règlements, pris connaissance de la requête du club TOUR-St CLAIR - n°550032 , formulée par courriel en date du 13/02/2025.

La Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier.

Cette évocation a été communiquée au club St MARTIN d'HERES - n°550437, qui a fait part de ses remarques à la Commission par courriel le 21 /02.2025 : " *C'est une erreur de notre part*"

Le joueur Bangaly DOUMBOUYA, licence n°85405779, saisie le 16/09/2025, enregistrée le 08/10/2025, joueur qualifié le 13/10/2025, licence U17 sans cachet sur classement.

Après étude du calendrier de l'équipe U20 du club St MARTIN d'HERES, la Commission constate que ce joueur est inscrit sur 10 feuilles de matchs :

- 19/10/2024 : match n°29187042 : St MARTIN d'HERES / GIERES : le joueur est inscrit sur la F.M.I.
- 26/10/2024 : match n°29187050 : St MARTIN d'HERES / A.S.I.E.G. : le joueur est inscrit sur la F.M.I.
- 9/11/2024 : match n°29187052 : GIERES / St MARTIN d'HERES : le joueur est inscrit sur la F.M.I.
- 16/11/2024 : match n°29945534 : St MARTIN d'HERES / SEYSSINET : le joueur est inscrit sur la F.M.I.
- 23/11/2024 : match n°30000332 : CROSSEY / St MARTIN d'HERES : le joueur est inscrit sur la F.M.I.
- 30/11/2024 : match n°30000336 : M.O.S.3R / St MARTIN d'HERES : le joueur est inscrit sur la F.M.I.
- 07/12/2024 : match n°30000341 : St MARTIN d'HERES / Gpt VEZERONCE-HUERT-DOLOMIEU : le joueur est inscrit sur la F.M.I.
- 14/12/2024 : match n°30000344 : F.C.2A. / St MARTIN d'HERES : le joueur est inscrit sur la F.M.I.

Ces matchs précédents sont définitivement homologués.

Art.147.1 des R.G. de la F.F.F. "L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit qui suit son déroulement, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement."

- 25/01/2025 : match n°30000350 : St MARTIN d'HERES / St MAURICE L'EXIL : le joueur n'est pas inscrit sur la F.M.I.
- 01/02/2025 : match n°30000354 : TOUR-St CLAIR / St MARTIN d'HERES : le joueur est inscrit sur la F.M.I.
- 08/02/2025 : match n°30000360 : St MARTIN d'HERES / Gpt BALMES-LAUZES : le joueur est inscrit sur la F.M.I. (voir P.V. 692 – dossier n°352)
- 15/02/2025 : match n°30000366 : SASSENAGE / St MARTIN d'HERES : pas de feuille de match enregistrée.

La C.R. constate une infraction répétée aux règlements.

Par ces motifs, la Commission des Règlements donne match perdu par pénalité au club St MARTIN d'HERES pour en reporter le bénéfice au club TOUR-St CLAIR,

- St MARTIN d'HERES - n°550437 : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)
- TOUR-St CLAIR - n°550032 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Résultat de la rencontre : 2 / 4

- Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club St MARTIN d'HERES - n°550437

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°362 : RUY-MONTCEAU - n°534262 / FORMAFOOT B.V. - n°553891 : SENIORS – D2 – POULE B – Match n° 28351112 du 09/02/2025.

Le club RUY-MONTCEAU a adressé un courriel au District ISERE Football le 13/02/2025 : "Suite au match Ruy - Formafoot du 09/02/2025 en seniors D2 poule B, nous avons été informés qu'un joueur de Formafoot avait joué le match sous fausse licence.

En effet, le numéro 11 est Florent Cuzin licence 2544102966 sur la feuille de match.

Nous avons été prévenu que le joueur qui a joué avec le 11 était Brendan Da Silva.

Nous avons effectué la vérification via les photos présentes sur FACEBOOK.

La photo de DA SILVA correspond bien à celle du 11 présent sur le terrain contrairement à celle de Florent Cuzin.

Les joueurs de Ruy confirment que le 11 était appelé par ses partenaires Brendan sur le terrain.

Aucun Brendan n'est présent sur la feuille de match.

Un Florent C a joué avec l'équipe 2 de Formafoot le même weekend, je ne sais pas si c'est la même licence.

Je vous joins tous les justificatifs. Si les faits étaient avérés, nous sollicitons l'octroi de la victoire sur tapis vert."

DECISION

La Commission des Règlements, pris connaissance de la requête du club RUY-MONTCEAU, formulée par courriel en date du 13/02/2025.

La Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier.

Considérant ce qui suit :

- Le club RUY-MONTCEAU envoyé la feuille de match, le mardi 11/02/2025 à 23 h 21, après réclamation de la commission de discipline.
- Le club FORMAFOOT B.V. a adressé un courriel au DISTRICT ISERE de FOOTBALL mercredi 12/02/2025 à 23 h 33, justifiant l'erreur de la feuille de match.
- Le club RUY-MONTCEAU a envoyé l'évocation au DISTRICT ISERE de FOOTBALL, le jeudi 13/02/2025 à 16 h 04.

L'article 187.2 des Règlements Généraux prévoit que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas, notamment, de participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match, étant précisé par le texte que la sanction est alors le match perdu par pénalité par le club fautif, tandis que le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

La responsabilité du club FORMAFOOT B.V. est ainsi engagée pour sanctionner le club d'un match perdu par pénalité lorsqu'un joueur a participé à une rencontre sans être inscrit sur la feuille de match.

En vertu des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., ladite rencontre doit être donnée perdue par pénalité au club FORMAFOOT B.V.

Par ces motifs, la C.R. donne match perdu par pénalité à l'équipe FORMAFOOT B.V. pour en reporter le bénéfice à l'équipe du club RUY-MONTCEAU.

- **FORMAFOOT B.V. - n°553891 : (-1 (moins un) point, 0 but)**
- **RUY-MONTCEAU - n°534262 : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)**

Résultat de la rencontre : 1 / 2

- **Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club FORMAFOOT B.V. - n°553891**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°364 : G.J. BALMES-LAUZES / MOS 3R 22 : U20 – D1 – Match n° 30000365 du 15/02/2025.

Le club MOS3R a adressé un mail au DISTRICT ISERE de FOOTBALL à la commission des Règlements, le 18/02/2025 : " Le MOS3R FC fait une évocation sur la rencontre de **championnat U20 D1 GJBL 21/MOS3R FC 22 du samedi 15 février 2025**, pour le motif suivant : Lors de cette rencontre, le joueur numéro 5 du club GJBL, TOURNIER Enzo, portait des collants. Bien que ces collants soient de la même couleur que le short, le joueur n'a pas reçu l'accord explicite de l'arbitre, et nous pouvons présager, a

fortiori, que ce joueur ne possédait pas d'avis médical validé par une commission fédérale, lui autorisant le port d'un collant lors d'une rencontre de football."

Dès lors, ce joueur est en infraction vis-à-vis des textes de la Laurafoot, et du District de l'Isère de Football, complétés par un rappel des règlements disciplinaires lors du conseil de Ligue du 30/11 et publié sur le PV de ligue du 2 décembre 2024."

DECISION

Considérant ce qui suit :

L'arbitre officiel de la rencontre, interrogé, a adressé un mail à la commission des Règlements le 18/02/2025 : *"Je confirme avoir accepté, lors de la rencontre entre le Groupement Balmes Lauzes - MOS3R du 15 février 2025 en U20D1, le joueur du Groupement Balmes Lauzes de pratiquer avec un collant sous son short.*

En sachant que son short était de couleur noire et son collant aussi, j'ai estimé que ça n'était pas contre le règlement qui dit qu'un collant de la même couleur que la couleur dominante du short était autorisé sur la période hivernale."

Par ces motifs, la CR rejette la réclamation - évocation comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club M.O.S.3R - n°580951.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°374 : PLATEAU U13 F : MANIVAL - n°523348 / G.U.C. Foot FEMININ - n°760278 / EYBENS

Le club G.U.C. Foot FEMININ a adressé un courriel au District ISERE Football le 17/02/2025 : *" Notre équipe U13F était en compétition samedi dernier à Manival pour le 2nd tour du challenge festival U13F : Manival, GUC FF 1 et OC Eybens 1 étaient présents sur le plateau.*

Notre éducatrice qui était sur place ainsi que l'éducateur de l'OC Eybens ont soupçonné une des joueuses de Manival d'être plus âgée que la catégorie d'âge U13.

Plusieurs choses laissaient penser cela :

- le physique de la jeune fille en avance sur les autres.*
- le fait que l'éducateur de Manival s'adresse à cette joueuse en citant son prénom ("Naia") : prénom qui ne correspondait à aucune licence présente sur la FM.*
- le comportement suspect de l'éducateur lorsque le coach de l'OC Eybens lui indiquait qu'il avait un gros doute sur cette licence à la suite du plateau.*

En finalité, le coach de Manival a avoué avoir fait jouer cette joueuse U14F sur ce plateau en justifiant cet acte par le fait qu'il n'avait pas assez de joueuses (alors que 9 joueuses étaient présentes sur la FM).

L'éducateur du club MANIVAL a adressé un courriel d'excuse au DISTRICT ISERE de FOOTBALL, le 17/02/2025.

DECISION

Considérant ce qui suit :

La Commission des Règlements, pris connaissance du courriel du club G.U.C. Foot FEMININ sur la participation en compétition officielle d'une joueuse U14F en U13F du club MANIVAL.

Agissant par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Considérant ce qui suit :

L'article 187.2 des Règlements Généraux prévoit que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas, notamment, de participation d'un joueur (une joueuse) non inscrit sur la feuille de match, étant précisé par le texte que la sanction est alors le match perdu par pénalité par le club fautif, tandis que le club adverse bénéficie des points correspondant au gain du match.

Le club MANIVAL, via son éducateur, reconnaît qu'une joueuse U14F a joué en U13F sans y être autorisée règlementairement.

La responsabilité du club MANIVAL est ainsi engagée pour sanctionner le club d'un match perdu par pénalité lorsqu'une joueuse a participé à une rencontre sans être inscrite sur la feuille de match ;

En vertu des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F., ladite rencontre doit être donnée perdue par pénalité au club MANIVAL.

Par ces motifs, la C.R. donne match perdu par pénalité à l'équipe U13 F du club MANIVAL pour en reporter le bénéfice à l'équipe U13F du club G.U.C. Foot FEMININ et à l'équipe U13F du club EYBENS.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club MANIVAL - n°523348.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

U15 à 8 – FORFAIT GENERAL – DOMENE n°521966 – CONSEQUENCES

DOSSIER N° 373

Considérant ce qui suit :

➤ **Art.23-3-1 des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL: Forfaits :**

"Le District fait application par ses instances et pour ses clubs des mêmes dispositions que celles prévues à l'article 130 et fait application de l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F.

En outre, un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises en championnat, est considéré comme forfait général. L'équipe déclarée forfait général est classée dernière de sa poule"

Le club DOMENE a déclaré son équipe U15 à 8, forfait général. .

➤ **Art. 23-3-3 des R.G. du District Isère Football – Forfaits :**

"En cas de forfait général, mise hors compétition ou mise en inactivité de l'équipe: ✓ avant les cinq (5) dernières journées effectives de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés." Sous réserve d'éventuelles procédures en cours...

Date	Club adverse	Résultats		Conséquence pour les clubs adverses au classement	
		Club adverse	DOMENE	points	buts
12/10/2024	VALLEE de la GRESSE	1	10	Statu quo	Annulation 1 but

19/10/2024	MISTRAL F.C.	10	1	Annulation 3 points	Annulation 10 buts
26/10/2024	CROLLES	0	3	Annulation 3 points	Annulation 3 buts
09/11/2024	PONTCHARRA	2	7	Statu quo	Annulation 2 buts
23/11/2024	JARRIE CHAMP 2	3	0	Annulation 3 points	Annulation 3 buts
30/11/2024	SASSENAGE .	4	4	Annulation 1 point	Annulation 4 buts
14/12/2024	CROLLES	3	0	Annulation 3 points	Annulation 3 buts
25/01/2025	PONTCHARRA	2	9	Statu quo	Annulation 2 buts
08/02/2025	JARRIE CHAMP	14	4	Annulation 3 points	Annulation 14 buts

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS

N°327 : Club : St MARTIN d'HERES - n°550437 – SENIORS - D1

Le match concerné par cette décision est prévu :

le 23/03/2025 contre St MAURICE L'EXIL

Par conséquent, le club St MARTIN d'HERES est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 10/03/2025

N° 340 : Club : CLAIX - n°52261 – U20 – D2 – POULE B

- *Les matchs concernés par cette décision sont prévus :*

le 8 mars 2025 contre NIVOLAS

Ce match se jouera à 14 heures, Stade de la Bièvre, Avenue Charles de Gaulle, 38260 La Côte Saint André : Surface synthétique

et

le 5 avril 2025 contre CORBELIN

Par conséquent, le club CLAIX est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 24/03/2025.

N° 341 : Club : GIERES - n°504338 – U20 – D2 – POULE A

- *Le match concerné par cette décision est prévu :*

le 15 mars 2025 contre PONT de CLAIX

Par conséquent, le club GIERES est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 03/03/2025.

MATCH à HUIS CLOS

Dossier N°328 : Club : St MARTIN d'HERES - n°550437 – D1

Match retour contre VALLEE de la GRESSE - n°545698, prévu le 09/03/2025, à huis clos sur un terrain situé à plus de 30 km de St MARTIN d'HERES.

Par conséquent, le club St MARTIN d'HERES - n°550437 est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 24/02/2025.



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 25 Février 2025 à 14h00

Procès-Verbal N°694

Président : Michel Vachetta.

Présents: Annie Brault, Michel Vachetta, Daniel Guillard, Bernard Buosi, Gérard Bouat, Dan Marchal, Claude Maugiron.

Excusés : Patrice Gallin, Daniel Hugot.

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2024/2025, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net** ».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

RAPPEL

Modalités de modification de l'horaire des rencontres:

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes:

Pendant la période verte : Jusqu'à 9 jours avant le match (pour le samedi) et 10 jours (pour le dimanche) c'est-à-dire le jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de foot-clubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes).

Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la période orange : A compter du vendredi 0h00 et jusqu'au mardi 12h00, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Sportive.

Pendant la période rouge : La semaine du match, à partir du mardi 12h00 sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.

U10-U11

Rappels de certaines règles fédérales :

- Temps de jeu équivalent pour tous les joueurs d'une équipe :
- **Planning du plateau :**
 - o L'équipe recevant dispute le 1^{er} et le 3^{ème} match.
 - o Arbitrage des rencontres par la 3^{ème} équipe.
 - o Les éducateurs et les joueurs remplaçants des deux équipes doivent être sur le même coté du terrain.

**Les plateaux sont consultables uniquement sur FOOTCLUBS, faire :
Menu, Epreuves (championnat et Coupes), Foot Animation Loisirs**

Pour le moment, sur le site du District, la lecture des plateaux n'est pas possible et la commission est en attente de l'intervention du service informatique de la ligue.
En cas de problèmes, contactez Claude Maugiron au 07.77.20.71.86.

Responsable : Claude MAUGIRON TPH : 07/77/20/71/86.

U 13

D2, poule D : J3 Reprogrammation de la rencontre Cote St André 2 / La Murette 3 au 8 Mars

D4, Poule D : La rencontre Bourg d'Oisans / Monestier du 15/02/ est reportée au 19 Avril

Responsable : Daniel GUILLARD. TPH : 06/87/34/22/88

U 15

Courrier club : FC Oisans

Le match de D3 POULE B Journée 2 du 08/02/2025 FC Oisans / Monestier sera reprogrammé ultérieurement.

Le match de D3 POULE B Journée 3 du 15/02/2025 St Martin D'Hères 3 / FC Oisans sera reprogrammé ultérieurement.

Reprogrammation des matchs de D1

D1 Poule A

Journée 12 du 01/02/2025 : Crolles / Rachais 2 est reprogrammé le 08/03/2025.

D1 Poule B

Journée 10 du 07/12/2024 : Deux Rochers / GVHD 2 est reprogrammé le 08/03/2025.

Journée 12 du 01/02/2025 : Reventin / Seyssins 2 est reprogrammé le 08/03/2025.

Un bug informatique a généré l'oubli d'une rencontre au tour de cadrage du 25 janvier, n'ayant pas pris en compte la qualification de Creys-Morestel 2 qui a gagné par pénalité au 1° tour de ce challenge.

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.

U 15 A 8

Composition des poules pour la deuxième phase reprise le 15/03/2025

Poule A : Crolles 3, Jarrie-Champ 2, Sassenage 3, Mistral Grenoble 2, Vallée de la Gresse 3, Poncharra.

Poule B : LCA Foot 38 2, Meyrié 2, Ent Voiron Crossey 3, St Geoire en Valdaine 2, Gp Formafoot Bievre Valloire 2, Vallée d'Hien 2.

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.

U 17

Responsable : Dan MARCHAL TPH : 06/24/79/26/38.

SENIORS

MATCHS EN RETARD

D4

Poule C : VIRIEU-VALONDRAS 2/ RIVES 2 du 23 février 2025 reporté sans date.

COUPE Lucien GROS-BALTHAZARD :

VIRIEU-VALONDRAS 2 / VALLEE DE L'HIEN 3 DU 2 Février est reporté au Dimanche 23 février 2025.

Responsable : Michel VACHETTA : 06/25/25/31/32.

**Le président
Michel VACHETTA**

**La secrétaire
Annie Brault**

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°694

PLANNING WEEK-END

Du samedi 8 mars 2025 au dimanche 9 mars 2025

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 8 mars 2025

Match Seniors D1 AJA VILLENEUVE /SASSENAGE à 19h

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

dimanche 9 mars 2025

Match Seniors D3 ASIEG2 /SEYSSINS FC à 12h30

Match Seniors D2 ASIEG / DOLOMIEU à 15h

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

dimanche 9 mars 2025

Coupe isère Fem A8 MISTRAL FC - UO PORTUGAL 10h

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

dimanche 9 mars 2025

Match Seniors D3 US ABBAYE/VILLENEUVE AJA2 à 15h

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

dimanche 9 mars 2025

Match Seniors D3 FC2A 2/AC SEYSSINET 3 à 15h

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 8 mars 2025

Match U13 D1 GF38 - ECHIROLLES 10h

Match U17 National GF38/ OLYPIQUE VALENCE 15h

Match SENIOR R1 GF38/ AIN SUD à 19h

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

dimanche 9 mars 2025

Match Seniors D5 FCMG/SUD ISERE à 12h30

Match Seniors D4 FCMG/GONCELIN à 15h